

Direction de la Culture

La Maire de Creil,

■ **Visas**

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2122-22,
- Vu la délibération n°3 du conseil municipal en date du 14 décembre 2024, certifiée exécutoire le 16 décembre 2024, portant délégation à Madame la Maire de la totalité des pouvoirs énumérés à l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales, à charge pour elle de rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal,
- Vu la convention de mise à disposition entre la ville de Creil et l'association CLAP,

■ **Considérant**

Que la Ville de Creil souhaite soutenir l'association « CLAP », dans la poursuite de ses objectifs, en mettant à sa disposition le hall de la Faïencerie, sis allée Nelson à Creil (60100), et le personnel technique de la Ville, afin d'organiser l'exposition de photos de l'association CLAP, du 16 au 27 décembre 2025.

■ **Décide**

Article 1 : De signer une convention de mise à disposition avec l'association CLAP, sise 27 bis rue Robert Schuman à Creil (60100), représentée par sa Présidente, Madame Anne GIRARD.

Article 2 : De conclure cette mise à disposition du 16 au 27 décembre 2025.

Article 3 : Cette mise à disposition est consentie à titre gracieux, précaire et révocable.

Article 4 : Il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du conseil municipal.

Article 5 : la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis – 14 rue Lemercier – 80000 Amiens – dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est certifiée exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application telerecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Fait à Creil, le 12 décembre 2025

Sophie DHOURY-LEHNER



Maire de Creil
Vice-Présidente de l'ACSO
Chargée du Projet de l'emploi

Date de notification : 24/12/2025

Date de transmission au représentant de l'Etat (pour les actes mentionnés à l'article L2131-2 du CGCT) : 24/12/2025

Date de publication sur le site de la Ville : 24/12/2025



- Mise à disposition du hall de la Faïencerie
- Entre l'association CLAP et la Ville de Creil
- Exposition Photos du 16 au 27 décembre 2025

La Ville de CREIL, représentée par Madame Sophie DHOURY LEHNER, Maire agissant en cette qualité aux fins des présentes et dûment habilité par délibération n°3 du conseil municipal en date du 14 décembre 2024, certifiée exécutoire le 16 décembre 2024 ; portant délégation à Madame la Maire de la totalité des pouvoirs énumérés à l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales d'une part
Et

L'Association CLAP domiciliée au 27 bis rue Robert Schuman 60100 CREIL, représentée par sa Présidente, Madame Anne Girard

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1^{er} : OBJET

Cette convention a pour objet d'établir les modalités d'organisation pour l'exposition de l'association CLAP dans le Hall de la Faïencerie, du 16 au 27 décembre 2025, incluant les phases de montage (16 décembre 2025) et de démontage (libre le 29 décembre).

Article 2 : CONDITIONS DE LA PRESTATION

Les techniciens de l'espace culturel de la Faïencerie s'engagent à accompagner l'association dans la réalisation du projet d'exposition en assurant un support logistique, artistique et administratif. L'association s'engage à fournir des œuvres réalisées lors de leurs ateliers et à respecter les consignes et délais fixés pour la bonne exécution du projet.

Article 3 : PAIEMENT

Cette exposition, sur la base du volontariat, met à l'honneur les créations des membres de l'association.

L'association s'engage bénévolement à contribuer à l'exposition, du montage avec le technicien (incluant la création et l'installation des photos) au démontage.

Article 4 : ASSURANCE

L'association garantit être titulaire d'une police d'assurance responsabilité civile couvrant les risques liés aux déplacements et au temps de présence sur les lieux. La

Ville de Creil, quant à elle, doit avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des personnes présentes dès l'arrivée sur le lieu de l'intervention.

Article 5 : DUREE

Cette convention s'applique pour la durée du projet, soit du 16 décembre 2025 au 27 décembre 2025.

L'exposition sera ouverte au public sur la durée du projet selon les horaires de l'ouverture de la médiathèque.

Les phases de montage auront lieu le 16 décembre 2025. Le démontage devra impérativement se terminer le 29 décembre 2025.

Article 6 : MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification substantielle des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, convenue d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Article 7 : RESILIATION

La participation peut-être résiliée en cas de force majeure.

Article 8 : LITIGE

En cas de litige dans l'application du présent contrat, les deux parties, avant de s'en remettre à la compétence du tribunal administratif d'Amiens, s'engagent à épuiser toutes les ressources de la conciliation.

Le tribunal administratif d'Amiens, sis 14 rue Lemercier – 80011 Amiens cedex 01 - est seul compétent pour statuer sur tout litige ou conflit relatif à l'exécution de la présente convention.

Fait à Creil, le 03/12/2025

Nom Prénom

Sophie DHOURY-LEHNER,

Association CLAP




Maire de Creil
Vice-Présidente de l'ACSO
Chargée du Projet de Territoire

Girard Anne

Présidente de l'association CLAP